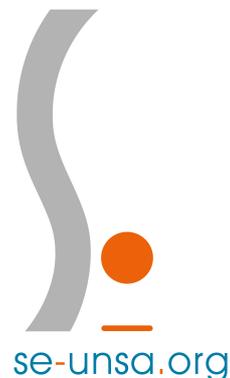


CAFIPEMF-CAFFA Bilan session 2017 – Préparation session 2018

Le SE Unsa reçu en audience au Rectorat de Montpellier



Mardi 18 juillet 2017, sur sa demande, le SE-Unsa a été reçu durant 2h30 au Rectorat pour traiter comme l'année dernière des questions liées aux certifications CAFIPEMF et CAFFA des personnels de l'académie de Montpellier, en prévision de la session 2018 et après un retour d'expérience sur la session 2017.

Pour mémoire, le 28 juin 2017, une réunion académique d'information avait permis de préciser le dispositif pour la session 2018 mais n'avait pas répondu à l'ensemble de vos interrogations. Cette audience revêtait de ce fait pour le SE Unsa un caractère d'urgence, et l'Administration en nous recevant dix jours après la fin d'année scolaire, a montré l'intérêt qu'elle portait à notre demande et au sérieux des points soulevés.

Etaient présents pour le Rectorat : **Stéphane Aymard, Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, Marc Rosenzweig, délégué académique à la pédagogie et Président du Jury du CAFFA 2017 et Vincent Stanek, DASEN de l'Hérault et Président du Jury du CAFIPEMF 2017.**

Points abordés :

1. Calendrier de la préparation et de la passation des épreuves
2. Dispense d'admissibilité CAFFA
3. Mémoire professionnel
4. Epreuves de pratique professionnelle
5. Jurys et critères d'évaluation
6. Conséquences de l'obtention des certifications

Préambule :

- Le SE Unsa tient à remercier les équipes en charge de la session 2017 du CAFIPEMF et du CAFFA, particulièrement Mme Bosch de la DEC, Chef de bureau des Concours au Pôle organisation scolaire, interlocutrice d'une remarquable réactivité et courtoisie (et ses deux collaborateurs Mme Derancourt et Mr Torrejon).

- Le SE Unsa rappelle que s'achève le **premier cycle du nouveau CAFFA et du CAFIPEMF rénové** pour les candidats ayant réalisé l'ensemble du processus de préparation et de certification échelonné sur deux ans. Le SE Unsa dispose donc **d'une vision plus complète des attendus et des dispositifs** et dès lors, la nature des sujets sur lesquels vont porter les échanges du jour différera sensiblement de l'audience de l'an dernier.

- Le SE Unsa souhaite enfin attirer l'attention de l'Administration sur un point (souligné dans les rapports 2017 des jurys): la qualité remarquable des candidats notamment lors de l'admission, ainsi que leur taux élevé de réussite – en particulier pour le CAFFA (92,5 % en 2016, 77% en 2017). Ceci s'expliquant aisément par le nombre élevé de dispensés d'admissibilité du fait de leurs compétences avérées en tant que formateurs expérimentés.

L'an prochain, la dispense d'admissibilité n'ayant plus cours pour le CAFFA (cf § 2 de l'audience), le vivier des candidats pourrait comporter des profils moins aguerris, moins au fait des enjeux des missions de formation : il conviendra qu'au cours de la préparation et lors de la passation des épreuves, les formateurs de la DAFPEN, de l'ESPE, les jurys et examinateurs expérimentés en tiennent compte. Ce qui est déjà en partie le cas avec l'évolution du calendrier de la session 2018. Cependant, huit mois de plus afin d'approfondir un mémoire professionnel adossé à la recherche ne pourront pas non plus se substituer comme par miracle aux qualités de la réflexion et du recul corolaire à toute expérience de formateur des années durant.

1. Calendrier de la préparation et de la passation des épreuves

Le SE Unsa se réjouit que le calendrier de la session 2018 évolue de manière positive et acte un changement majeur s'agissant de l'admission : le rendu du mémoire, fixé huit mois plus tard que l'actuelle session, soulageant ainsi fortement les admissibles actuels.

Cet assouplissement offre un second été aux candidats afin de peaufiner la rédaction du mémoire, sachant que l'ancien calendrier était décrié, trop tendu pour garantir un travail de recherche de qualité, la rédaction du mémoire et la préparation d'une soutenance extrêmement exigeante.

- Le SE Unsa attire cependant l'attention de l'Administration sur les conséquences de :
 - **l'avancée significative des dates-butoir d'inscription** à la fois à la préparation des épreuves (via Gaïa) que leur passation (auprès de la DEC) la semaine de la rentrée scolaire, le 8 septembre, puis le renvoi du dossier et des pièces justificatives le 15 septembre...

- **l'anticipation de la sortie des circulaires CAFIPEMF/CAFFA 2018 à une date inhabituelle** : fin juin au lieu de fin août comme par le passé.

Or, fin juin et tout début septembre sont deux périodes très chargées de l'année scolaire : raison pour laquelle **le SE Unsa demande au Rectorat d'adresser fin août un rappel sur les adresses académiques des collègues, mentionnant :**

- le rappel des dates de clôture des inscriptions,
- le lien sur le site académique pour inscription aux épreuves,
- le lien sur Gaïa pour inscription à la préparation des épreuves.

Réponse Rectorat :

> Juge notre alerte pertinente et donne son accord sur la nécessité d'un rappel fin août aux collègues tel que proposé par le SE Unsa.

L'avis du SE-Unsa : nous nous se réjouissons d'avoir été entendus.

- D'autre part, **s'inquiétant de la date très serrée du 15 septembre, la SE Unsa demande que l'étape fastidieuse de renseignement de la fiche d'état de services soit facilitée et dématérialisée pour le CAFIPEMF à l'instar de ce qui est prévu pour le CAFFA.**

Le SE Unsa propose ainsi :

- l'indication sur le site académique des adresses mail des services du personnel des 5 SCPE départementales où adresser sa fiche d'état de services pour validation, (Pour le CAFFA, nouveauté : fiche validée par le chef d'établissement, non plus la DPE)
- la possibilité pour ces SCPE de renvoyer la fiche une fois validée directement par mail aux candidats plutôt que par voie postale (Risque de perte ou de retard)
- la possibilité d'envoyer par mail à la DEC le dossier d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (Procédure faisant preuve de la date de dépôt. Si pièces manquantes, la DEC pouvant très vite contacter le candidat si besoins)

Réponse Rectorat :

> Met à l'étude si la procédure d'inscription CAFIPEMF peut être dématérialisée et plus globalement, si possibilité d'un allongement d'une semaine des dates d'inscription (sauf si conséquences problématiques sur le calendrier de préparation aux épreuves).

> S'engage à faire preuve de souplesse comme l'an dernier sur la réception parfois tardive des pièces justificatives compte tenu de la période tendue de la rentrée.

L'avis du SE-Unsa : nous suivons au plus près les collègues depuis deux ans et savons par expérience que la lourdeur de la procédure de validation de la fiche d'états de service est décriée. Nous espérons que la dématérialisation de toute la procédure d'inscription pour le CAFFA sera généralisée pour le CAFIPEMF. Et qu'idéalement, une semaine de délai en plus pour vous inscrire vous sera accordée à cette période surchargée de l'année. Un rappel toutefois : les dates-limite d'inscription sont de vraies couperets, ne les ratez pas ! Mais légère tolérance pour l'envoi du dossier et des pièces justificatives.

• Enfin, pour **les enseignants tardivement nommés dans l'académie** (ex : INEAT de rentrée) le SE Unsa demande s'ils pourraient **bénéficier d'une prolongation de quelques jours des délais** (à l'instar de l'académie d'Aix-Marseille) ?

Réponse Rectorat :

> Ce cas de figure, en plus d'être hypothétique et ne concerner que très peu de collègues, pose deux soucis : d'équité de traitement entre candidats et de délai supplémentaire pouvant poser comme précédemment un problème avec le calendrier de préparation des épreuves.

L'avis du SE-Unsa : nous entendons les arguments du Rectorat.

• Concernant le premier module de préparation à l'admission, le SE Unsa alerte sur le fait que **tous les candidats n'ont pas reçu d'ordre de mission pour assister à la réunion du mercredi 21 juin consacrée essentiellement au mémoire, et donc n'ont pu y assister**. Ils l'ont appris fortuitement, informés par le SE Unsa.

Le SE Unsa reçoit confirmation que cette réunion s'est déroulée dans les différents départements et réunissait aussi bien les candidats admissibles au CAFFA que ceux du CAFIPEMF.

Il regrette que de précieuses informations ne soient donc pas parvenues à tous les collègues admissibles nourrissant leur réflexion sur le thème et la problématique de leur mémoire, les lectures adéquates au cours de l'été... Le SE Unsa demande si un compte-rendu de ces réunions peut être adressé aux collègues qui n'ont pas pu y assister, et à qui en faire la demande.

Réponse Rectorat :

> Note les noms des collègues CAFIPEMF qui se sont manifestés auprès du SE Unsa.

> Ignore si un compte-rendu ou un document de synthèse a été diffusé aux participants ce jour-là mais rappelle que les documents concernant le mémoire ont été mis en ligne sur le site académique (§ CAFIPEMF mais valable aussi pour le CAFFA)

> Propose que la liste étant faite des participants à la journée du 21 juin, les référents du CAFIPEMF et du CAFFA soient contactés pour identifier les collègues absents.

L'avis du SE-Unsa : Si vous n'avez pas été convoqués le 21 juin, le SE Unsa vous incite à vous manifester par mail dès à présent auprès des présidents de Jurys qui feront remonter l'information, auprès de Mr Soulé pilotant le dossier mémoire si questions et à prendre connaissance des deux documents rédigés par ce dernier concernant le mémoire.

• **Le SE Unsa demande la confirmation du Rectorat sur les quatre points suivants :**

- Un candidat peut-il se réinscrire à la préparation à l'admissibilité ou à l'admission **autant de fois** qu'il le souhaite dans la limite du nombre de tentatives autorisées ?

Réponse Rectorat :

> Oui.

L'avis du SE-Unsa : Il nous avait été répondu en fin d'année dernière que tout candidat inscrit à la préparation des certifications ne pouvait suivre la formation qu'une fois. Nous nous réjouissons d'avoir obtenu confirmation de l'Administration sur ce point.

- Un candidat à l'admissibilité ou à l'admission **abandonnant** en cours la certification, peut-il s'inscrire de nouveau à la préparation aux épreuves la (ou les) année(s) suivante(s) ?

Réponse Rectorat :

> Oui.

L'avis du SE-Unsa : Il nous avait été également répondu qu'un abandon privait le candidat de la possibilité de suivre la préparation l'année suivante.

- La **prise en charge des frais de déplacements** inhérents aux préparations au CAFFA et au CAFIPEMF obtenue par le SE Unsa en 2016, a posé moins de souci cette année. Pourtant quelques collègues, répondant aux critères de résidence, se sont vus adresser des ordres de mission stipulant la non prise en charge des frais. Le SE Unsa souhaite le respect des textes, que les services les

appliquent avec l'édition d'ordres de mission conformes – ce qui évite de multiples relances des candidats.

Réponse Rectorat :

> Ce sera fait.

L'avis du SE-Unsa : nous nous se réjouissons d'avoir obtenu une fois de plus confirmation de l'Administration sur ce point.

- Le SE Unsa demande si **l'inscription sur Gaia pour la formation à l'admission** est bien **obligatoire** cette année (contrairement à l'année dernière où elle était automatique) ?

Réponse Rectorat :

> Oui.

L'avis du SE-Unsa : nous apprécions cette clarification, l'année dernière l'incertitude a régné durant plusieurs semaines à ce propos.

• **L'an prochain, les candidats à l'admission du CAFFA et du CAFIPEMF seront de nouveau réunis lors des préparations aux épreuves les mercredis après-midi.**

Or, le SE Unsa indique que cela a pu poser souci, l'emploi du temps de certains candidats à l'admission du CAFFA étant incompatible : affectés en lycées ou en établissements particuliers, ces enseignants avaient cours le mercredi après-midi, créneau durant lequel ont eu lieu toutes les formations à l'admission.

Bien que le SE Unsa soit conscient que les contraintes temporelles et organisationnelles des chefs d'établissement ne sont pas forcément celles de la préparation aux certifications, cette situation ne peut se reproduire, car de ce fait, ces collègues ont préparé le CAFFA en candidat libre, d'où une inégalité de traitement avérée.

Pour la session 2018, **le SE Unsa souhaite :**

- que le collègue ayant confirmé à son chef d'établissement qu'il présentera l'admission du CAFFA, voit son **emploi du temps du mercredi après-midi libéré en fonction** - temps de trajet inclus pour se rendre sur le lieu de formation.

- **et, plus généralement, que des compte-rendus des formations CAFIPEMF/CAFFA par la DAFPEN soient réalisés et diffusés** aux candidats empêchés d'assister aux réunions (si en cours, en stage, en animation pédagogique, en sortie scolaire, en arrêt-maladie, etc).

Réponse Rectorat :

> Pour rappel : il est expressément recommandé aux candidats du CAFFA lors du renseignement des la fiche de vœux pour l'élaboration de leur emploi du temps par le chef d'établissement de mettre en vœu n°1 le mercredi après-midi libéré pour préparation de l'admission du CAFFA.

> Les cas de cours les mercredis après-midi sont néanmoins rares, probablement contraints par d'autres missions de formation du candidat par ailleurs.

L'avis du SE-Unsa : Pour les candidats ayant décidé de présenter l'admission du CAFFA l'an prochain, nous vous conseillons d'informer au plus tôt votre chef d'établissement. Si le cas de figure de cours le mercredi après-midi se présentait, signalez-le immédiatement auprès des services qui tenteront de trouver une solution auprès de votre établissement. En règle générale, informer et tenir au courant votre IEN, votre IPR et votre chef d'établissement de votre engagement dans le cursus de certification est recommandé – à doser en fonction de la qualité de vos rapports avec ces derniers !

• Concernant les candidats à l'admission du CAFFA / CAFIPEMF, une information donnée le 28 juin lors de réunion d'information indique que le **choix de l'épreuve de pratique professionnelle est avancé** à la réunion de préparation du 27 septembre. En effet, les groupes (« Analyse de séance » ou « Animation action de formation ») seraient séparés dès la préparation de mi-octobre. Toutefois si cela est confirmé, le SE Unsa relève que ce n'est pas la date annoncée dans le calendrier de la session 2018 : le 8 décembre 2017 (comme l'année dernière).

Réponse Rectorat :

> Se renseigne sur la réalité de la date effective et les raisons sans doute d'organisation qui auraient contraint à cet avancement de plus de deux mois.

L'avis du SE-Unsa : Si la date d'un choix pour l'option de pratique professionnelle à fin septembre se confirme, cela signifie que vous devez réfléchir en pointillés cet été ou dès la rentrée à l'option qui vous paraît la plus pertinente à choisir en fonction de vos envies, expériences et compétences.

• Le SE Unsa aimerait savoir quand **le parcours M@gistère CAFIPEMF / CAFFA session 2018 sera ouvert et de quelle manière la clé d'accès sera indiquée** aux candidats ?

Réponse Rectorat :

> Se renseigne auprès de la DAFPEN pour connaître cette date.

> L'indication de la clé d'accès au parcours sera probablement précisée lors de la réunion de préparation fin septembre.

L'avis du SE-Unsa : nous regrettons que, comme l'année dernière, le parcours ne soit pas ouvert dès fin juin afin que les candidats puissent s'inscrire ou échanger si besoin via le forum et ne soit alimenté des premières ressources mises en ligne par les formateurs.

2. Conséquence de la fin de la dispense d'admissibilité CAFFA

Le SE Unsa rappelle que cette dispense d'admissibilité transitoire pour le CAFFA était prévue dans les textes pour durer trois ans et disparaître pour la session 2018, comme le stipule la circulaire de l'Académie de Montpellier du 8 juin 2017. Or, après une étude approfondie des textes au printemps, le SE Unsa a détecté un double souci qui l'a poussé à saisir ses instances nationales qui ont à leur tour interrogé au Ministère, la DEGSCO et la DGRH.

• La première anomalie se situe dans la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015. Son article 6 précise en effet les années durant laquelle cette dispense est envisagée : *"Pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années (...), sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (...)."* Or pour ce qui est de l'année scolaire **2014-2015**, le SE Unsa ne voit pas comment ces dispenses ont pu être accordées alors même que la circulaire nationale a paru le 21 juillet 2015, que le CAFFA a été mis en place pour la première fois à la rentrée de septembre 2015, soit l'année 2015-2016... Le SE Unsa se demande si le texte n'a pas été écrit très en amont de la mise en oeuvre effective du CAFFA et qu'en réalité, soit les collègues n'auront bénéficié que de deux années de dispense et non pas trois, ou bien, si trois années, ils auraient dû bénéficier d'une année de plus : **2017-2018...**

• Le second problème induit des conséquences extrêmement lourdes pour certains candidats. La fin de la dispense d'admissibilité signifierait l'obligation pour les concernés ayant échoué à l'admission du CAFFA ou ayant décidé de garder le bénéfice de leur dispense d'admissibilité de « **représenter la totalité épreuves du CAFFA** » dicit la circulaire CAFFA du 8 juin 2017 de notre académie, **inclue donc l'admissibilité** dont ils étaient jusqu'alors exemptés ! Or, il n'y a pas selon le SE Unsa dissociation des types de candidats déclarés admissibles (par dispense ou après passation de l'épreuve) mais bien un seul type (les candidats déclarés admissibles) et de ce fait, tous peuvent présenter ou représenter l'admission dans les limites temporelles fixées par les textes : il s'agit d'un **acquis d'admissibilité**. D'autant que les circulaires CAFFA 2018 déjà publiées des académies d'Aix-Marseille ou de Lille vont dans le même sens que l'interprétation du SE Unsa de l'article 9 de l'arrêté du 20/07/2015... Les déclarés dispensés concourent pour l'admission.

Le SE Unsa déplore que ces candidats aient à subir une **double peine compte tenu de l'impact sur leur carrière** à présent que le calendrier s'étale sur plus de deux ans (soutenance du mémoire en novembre) et que la circulaire n°2016-148 cadrant les missions des formateurs 2nd degré parue le 18 octobre 2016, exige la détention du CAFFA pour exercer les missions de PFA.

Sans compter enfin la répercussion sans doute la plus grave, le **préjudice moral** pour ces collègues de devoir préparer l'ensemble de la procédure CAFFA depuis l'admissibilité pour des professionnels reconnus et fortement mobilisés dans leur mission de formateur et ce, depuis des années (souvent bien davantage que les trois ans exigés pour la dispense d'admissibilité).

A noter le cas emblématique d'un collègue prévoyant, ayant obtenu confirmation écrite du Rectorat dès décembre 2016 de la validité de sa dispense d'admissibilité pour quatre années à venir...

Réponse Rectorat :

> C'est sur la base du strict respect de la réponse du Ministère que le Rectorat a rédigé la circulaire CAFFA 2018. L'harmonisation des circulaires académiques à l'échelon national n'est pas du ressort du Rectorat de Montpellier.

> Il n'est pas insensible cependant les arguments avancés par le SE Unsa en faveur de ces collègues investis et qui participent activement aux dispositifs de formation académiques.

L'avis du SE-Unsa : nous espérons qu'un pas sera fait envers ces quelques collègues pénalisés par une interprétation des textes que le SE Unsa continue de contester et ainsi, qu'une véritable gestion humaine des personnels parmi les plus motivés et les plus méritants puisse se traduire en actes. Si vous êtes dans ce cas de figure (dispense d'admissibilité), contactez-nous.

3. Mémoire professionnel (admission)

- Le SE Unsa réitère avec insistance sa demande **d'accès des candidats à une banque de mémoires des sessions 2016 et 2017 du CAFFA et du CAFIPEMF** comme cela existait autrefois pour le CAFIPEMF. Il rappelle que le rendu du mémoire est exigé en 6 exemplaires papier plus une version dématérialisée sur clé USB. Par conséquent aucune contrainte matérielle ne s'y oppose - sous réserve de l'accord écrit des candidats.

L'an dernier à l'issue de l'audience de juillet 2016, le Rectorat avait donné votre accord de principe qui n'a, hélas, pas été suivi dans les faits, bien qu'il s'agisse d'une demande récurrente des candidats.

D'autre part, le SE Unsa complète sa demande d'une **proposition d'accès** des candidats à cette banque de ressources : une fois inscrits sur le parcours M@gistère dédié aux certifications, un lien pourrait renvoyer sur cette banque de mémoires où ne seraient sélectionnés par exemple que les mémoires ayant obtenu d'excellentes appréciations par le passé.

A l'argument de la tentation de plagiat qui pourrait être avancé, le SE Unsa rétorque enfin qu'il existe des logiciels anti-plagiats de plus en plus répandus et que c'est bien parce que ces types de documents sont en accès public que le risque est moindre. Et que dire de la mise en ligne des thèses, des mémoires de recherche... qui permettent de partager les connaissances dans un domaine précis, voire de s'ouvrir des opportunités personnelles (articles, colloques,...) dans la perspective d'une professionnalisation accrue de l'ensemble des acteurs de la formation ?

Réponse Rectorat :

> Entend les arguments du SE Unsa et tout l'intérêt de capitaliser sur ce matériau très riche issu d'un travail colossal, d'une expérience précieuse et d'une démarche réflexive adossée à la recherche des candidats en vue d'une diffusion élargie, profitable à tous : même s'il s'agit d'un projet complexe, compte tenu de l'attachement de Mme le Recteur à la Recherche, l'engagement est pris de concrétiser dès la session 2018 ce projet de banque de mémoires CAFIPEMF et CAFFA.

L'avis du SE-Unsa : nous nous réjouissons d'avoir obtenu gain de cause sur cette question qui satisfera les candidats admis souhaitant que « vivent » leurs mémoires ailleurs que dans des tiroirs ou au fin fond d'un disque dur, de même que les prochains admissibles, avides de cerner les attendus de ce mémoire professionnel et d'enrichir leur propre réflexion. Dès la rentrée prochaine, n'hésitez pas à nous signaler les modalités de mise en place de cette banque de mémoires CAFIPEMF/CAFFA.

- Dans le même esprit, le SE Unsa fait remonter une observation d'un candidat admis après une soutenance de mémoire de son point de vue passionnante : ce collègue regrette que toute la matière très riche issue du mémoire (thématiques explorées, expérimentations initiées, solutions proposées, échanges et approfondissements avec le jury) ne puisse être synthétisée, mutualisée, diffusée sous forme d'une trace... à définir.

D'autres candidats recalés souhaiteraient par ailleurs que le jury prenne le temps d'explicitier les cases cochées ou ses commentaires lapidaires à des fins plus formatives.

Une fois les épreuves finies, les résultats publiés, le SE Unsa constate en effet qu'il n'y a **pas de retour d'expérience ni de prolongement particulier** : dans les rapports des jurys, rien de tout cela ne transparait non plus, d'où notre demande en vain (*jusqu'à l'audience du jour !*) de la création a minima d'une banque de mémoires CAFFA/CAFIPEMF.

Réponse Rectorat :

> Ce constat est propre à tous les concours et autres certifications. Il n'est aucunement envisageable de réaliser des compte-rendus des échanges entre candidats et jurys.

> Quant aux candidats recalés, ils peuvent demander à être reçus par le président du jury du CAFFA ou du CAFIPEMF si besoin d'approfondir leur grille d'évaluation et dégager des pistes d'amélioration pour une session prochaine.

L'avis du SE-Unsa : nous ne nous interdisons pas de temps à autre une demande idéaliste... afin de démontrer la nécessité puis d'obtenir la création de la banque de mémoires...

- L'an dernier, le SE Unsa avait interpellé l'Administration sur le fait qu'un **candidat non admis et se représentant aux épreuves d'admission, devait refaire son mémoire** même si, dans la grille d'évaluation, les critères d'évaluation spécifiques au mémoire et à sa soutenance étaient notés « satisfaisants / très satisfaisants ».

Le SE Unsa avait suggéré la mise en place d'un système de validation des compétences acquises relatives au mémoire - le candidat gardant « bénéfice » du mémoire pour la session suivante.

Pour des raisons de cadrage national des épreuves et dans l'impossibilité de conserver une continuité stricte des jurys, l'Administration avait écarté cette éventualité.

Le SE Unsa avait demandé quelles seraient les **conséquences si un candidat représentait le même mémoire** bénéficiant d'appréciations très favorables lors d'une session suivante ?

Réponse alors ambiguë de l'Administration rétorquant qu'un autre jury pourrait ne pas apprécier et, dans cette hypothèse, il était peut-être préférable pour le candidat de le faire évoluer ou de s'attendre à être questionné sur les raisons d'un tel maintien. Dans l'hypothèse inverse selon laquelle le candidat changerait du tout au tout son mémoire, le jury serait aussi pressant de questions !

Au vu de la session 2017, le SE Unsa demande quels ont été les choix des candidats non admis l'an dernier et se représentant : **ont-ils maintenus leur mémoire, en tout ou partie ? Quels conseils aux candidats pour l'an prochain ?**

Réponse Rectorat :

> Deux candidats ont été cités pour le CAFFA, ils ont renouvelé entièrement leurs mémoires d'une année sur l'autre. Si un candidat souhaite conserver la même thématique, il devra développer et justifier ce qu'il a apporté de nouveau.

L'avis du SE-Unsa : Si vous vous retrouvez dans le cas évoqué (avoir échoué à l'admission bien que votre mémoire ait été apprécié), le SE-Unsa vous encourage à aborder clairement cette question lors des modules de préparation à cette épreuve - si ce n'est déjà fait.

• **Le SE Unsa se fait l'écho de fortes disparités quant au suivi du mémoire par les tuteurs pour la session 2017**: pénurie de tuteurs en novembre 2016, certains tuteurs déplorant le manque de cadrage autour du mémoire, engagement et suivi plus ou moins actif par la suite, voire indisponibilité totale durant les vacances de février (à la fin desquelles les candidats devaient rendre leur mémoire). Le SE Unsa constate une inégalité de traitement entre candidats.

Le SE Unsa souhaite que le redéploiement du calendrier permette d'améliorer **sensiblement la désignation des tuteurs mémoire et l'articulation de leurs échanges avec les candidats**. A ce propos, **quand seront désignés les tuteurs ? Et comment : selon le critère unique du sujet du mémoire ?**

Réponse Rectorat :

> Ne sait pas répondre à ce jour sur la question de la date de désignation du tuteur. Mais c'est bien le sujet du mémoire qui orientera la désignation du tuteur.

> Convient que le nouveau calendrier devrait améliorer le suivi des candidats par leur tuteur mémoire – qui n'est pas une obligation statutaire.

L'avis du SE-Unsa : Un rappel : l'an dernier, lors de notre audience, le SE Unsa avait posé la question des moyens humains que l'Administration comptait mobiliser pour le bon suivi des certifications – certes victimes d'un engouement réel de la part des collègues au vu du nombre de candidats, en raison notamment des dispensés d'admissibilité. Il nous avait été répondu que cet afflux avait été anticipé, que des moyens supplémentaires avaient été dégagés afin d'accompagner au mieux chaque candidat... Nous serons une fois de plus vigilants pour que les candidats de la session 2018 n'aient pas à pâtir d'un manque éventuel de disponibilité des formateurs impliqués dans la préparation aux certifications et comptons sur vous pour nous en informer au fil de la session.

4. Epreuves de pratique professionnelle (*admission*)

✓ **Option « analyse de séance d'accompagnement » :**

• Il a été remonté au SE Unsa après la réunion du 21 juin dernier que **les candidats au CAFFA devaient « choisir eux-mêmes le stagiaire (M2) qu'ils allaient observer »** - tandis que pour le CAFIPEMF, celui-ci est désigné d'office. Le SE Unsa souhaite en savoir davantage. Choisir signifie « identifier dans une liste de stagiaires fournie par les services, le collègue à observer ? » ou bien « trouver seul(e) son stagiaire » ?

Réponse Rectorat :

> L'organisation de cette option est complexe à mettre en œuvre : il faut identifier l'établissement dans lequel exerce le stagiaire (en coordination avec le chef d'établissement) et le jour de disponibilité possible des 2 examinateurs expérimentés, du candidat (qui ne doit pas rater de cours), à croiser avec le mi-temps du stage en responsabilité du professeur stagiaire.

> La DEC informe les candidats de la date et du lieu de déroulement de l'épreuve. Mais en effet, les candidats CAFFA peuvent être source de proposition quant au stagiaire observé.

Le SE Unsa relaie un autre souhait des candidats afin de rendre l'épreuve la moins factice possible, au plus proche des conditions réelles des visites habituelles des formateurs : **peuvent-ils connaître à l'avance le niveau de classe du stagiaire à observer ?** Et pour le CAFIPEMF, **le domaine dans lequel s'inscrit la séance à observer ?**

Réponse Rectorat :

> La délivrance de cette information n'est pas organisée par les services.

L'avis du SE-Unsa : En revanche, rien ne vous empêche aussitôt reçue votre convocation, de contacter l'établissement ou l'école en question et obtenir ces informations en direct...

• Autre sujet de préoccupation signalée au SE Unsa : une **grande disparité dans les visites formatives de stagiaires en vue de la préparation de l'épreuve**. Il était prévu que les candidats puissent accompagner des formateurs CPC, PEMF, PFA... lors de visites formatives de stagiaires. La réalité semble avoir été très différente d'une circonscription ou d'une discipline à l'autre. Pour le SE Unsa, ce dispositif doit être amélioré dans un souci d'équité de préparation des candidats notamment pour les plus inexpérimentés, ce qui devrait être le cas pour la session 2018 : 6 heures de formation ont été prévues. Le SE Unsa a souhaité savoir **quels formateurs se chargeront de cet accompagnement et si des moyens de remplacement des candidats CAFIPEMF ont été prévus?**

Réponse Rectorat :

> Il s'agira d'accompagner et d'observer des formateurs lors de visites *formatives* de stagiaires. Pour le CAFIPEMF : formateurs CPC et PEMF. Pour le CAFFA, selon les disciplines : PFA ou formateurs ESPE. Les candidats au CAFIPEMF seront remplacés dans leur classe pour suivre ces visites formatives de stagiaires.

L'avis du SE-Unsa : Pensez à nous contacter sans tarder si ces 6 heures de visites ne vous sont pas proposées ou bien dans des configurations trop peu formatives selon vous.

✓ **Option « animation d'une action de formation » :**

• Le SE Unsa a alors abordé un des points sensibles de l'audience, puisqu'il semble avoir causé l'élimination directe de candidats du CAFFA lors de cette session.

Le SE Unsa avait alerté dès le 10 mai la DEC d'un énorme malentendu dans l'esprit de certains examinateurs qualifiés : d'après eux, les thèmes de l'action de formation proposés par les candidats au CAFFA **devaient obligatoirement correspondre à la discipline du candidat et ne pouvaient en aucun cas être transversaux !**

Les grilles d'évaluation en question attestent de cette erreur d'interprétation : des examinateurs ont sanctionné sévèrement des prestations traitant de questions transversales, ne se situant pas dans le cadre de la discipline initiale du candidat, et donc « *du cadre des situations professionnelles et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice* »...

Les conséquences ont été catastrophiques pour ces candidats : jury véhément pour ne pas dire hostile, épreuve sanctionnée par un échec injuste et incompréhensible, suivi d'une déstabilisation professionnelle considérable. Auxquels s'ajoutent pour certains, les effets de la fin de dispense d'admissibilité et du nouveau calendrier qui repousse de deux ans l'obtention du CAFFA...

Or se référant aux textes que le SE Unsa relit durant l'audience, c'est le contraire exact qui est proposé aux candidats : *Arrêté du 20-7-2015 - Article 6 - L'admission comporte deux épreuves : « - une épreuve de pratique professionnelle, consistant soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative – **disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés** –, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation, suivie d'un entretien avec le jury. »*

Deux questions en ont découlé, accompagnées de propositions du SE Unsa :

- **D'où vient ce souci majeur de cohérence et d'information des examinateurs qualifiés** sur cette obligation d'une thématique disciplinaire au détriment des approches plurielles autorisées ?

Les propositions du SE Unsa :

> Envisager une réunion des jurys CAFFA/CAFIPEMF **avant la tenue des épreuves afin d'entériner les sujets des actions de formation**. L'assouplissement du calendrier 2018 offre cette possibilité.

> **En fonction du thème de l'action de formation retenu, que le second examinateur qualifié** (selon les textes, « un enseignant de l'ESPE proposé par le directeur de celle-ci ») **soit expert du thème de la formation proposée, s'il n'est pas disciplinaire**. Pour rappel, l'autre examinateur qualifié étant toujours l'IPR de la discipline d'origine des candidats.

- A présent que les arrêtés sont publiés, **que compte faire l'Administration pour les quelques candidats concernés, victimes d'une réelle injustice ? Une dispense exceptionnelle d'admissibilité pourrait-elle *a minima* leur être accordée compte tenu du préjudice subi ?**

Réponse Rectorat :

> Déclare avoir eu connaissance de ces situations, reconnaît la réalité des faits, déplore leurs conséquences pour les candidats, d'autant que les textes sont en effet sans ambiguïté sur la possibilité de sujets transversaux.

> Une explication est donnée en ce sens que le problème a concerné les examinateurs qualifiés : or, les réunions d'information des jurys ont concerné uniquement les cinq autres membres qui siègent lors de la soutenance du mémoire. Les examinateurs qualifiés, beaucoup plus nombreux n'étaient pas présents lors de ces réunions de calage, donc sans doute moins bien informés. Une acculturation est nécessaire, le Rectorat concède qu'il reste des marges de progrès évidentes afin d'éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir.

> Relève avec grand intérêt la proposition du SE Unsa sur le profilage du second examinateur qualifié (enseignant de l'ESPE) comme expert du thème transversal, le cas échéant.

L'avis du SE-Unsa : La mise à niveau de l'information des deux examinateurs qualifiés nous semble une priorité absolue pour la session 2018. Si vous vous retrouvez dans la situation évoquée (avoir été sanctionné pour une thématique transversale et non disciplinaire), contactez-nous.

• Le SE Unsa souhaite **sensibiliser les services sur la nécessité d'une co-animation des actions de formation, supports de l'épreuve d'un candidat.** Ce point semble avoir été sous-estimé durant la préparation à l'épreuve et devra être mieux appréhendé lors de la préparation à la session 2018. Le jour-J, une fois leur prestation observée par le jury d'examineurs qualifiés, certains candidats animant seuls l'action de formation, ont du « abandonner » leur auditoire afin d'enchaîner dans la foulée l'entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

Réponse Rectorat :

> Acquiesce sur le principe d'être plus soucieux sur cette question lors des formations.

> Si co-animation, les contraintes matérielles et organisationnelles sont plus lourdes pour la DAFPEN.

> Si l'animation est assurée « en solo » par le candidat, il est possible que ce dernier prévoit de placer en autonomie les stagiaires durant l'entretien avec les examinateurs qualifiés, avant de retourner auprès des stagiaires pour la poursuite de l'animation de l'action de formation.

L'avis du SE-Unsa : nous vous invitons à nous tenir informés sur la façon dont la préparation à l'épreuve aura su intégrer la possibilité de co-animation ou, a contrario, si vous animez seul l'action de formation, s'il est envisageable d'intégrer cette étape d'autonomie des stagiaires... durant 45 minutes et de reprendre par la suite le gouvernail de l'animation ! Persuadés que vous disposez d'une capacité d'endurance hors norme, nous restons dubitatifs sur l'énergie qu'il vous restera auprès des stagiaires une fois l'entretien passé, sans compter le stress supplémentaire à gérer ces séquences !

5. Jurys et critère d'évaluation

• Dans le prolongement du point précédent, d'autres interpellations concernent les examinateurs qualifiés. Des témoignages recueillis pour cette session par le SE Unsa font état **d'une méconnaissance du format des épreuves de pratique professionnelle, parfois d'un irrespect à l'endroit du candidat.** Le SE Unsa précise à toutes fins utiles qu'il s'agit de témoignages émanant de candidats admis comme non admis, et qui restent, fort heureusement, minoritaires – ce qui n'excuse en rien certaines attitudes. A titre d'exemple, ont été pointés :

- pour le CAFFA : arrivée en retard des examinateurs, observation de l'animation durant plus d'1h30 au lieu des 60 à 75 min réglementaires, pas de temps de préparation de 15 min de l'entretien

accordé au candidat, examinateurs ignorant la durée de l'entretien qui s'ensuivait ou ne disposant pas de la grille d'évaluation (donnée alors par le candidat, prévoyant)...

- pour le CAFIPEMF : idem, observation beaucoup plus longue que le temps réglementaire déstabilisant le PES observé par le candidat, interventions intempestives et irrespectueuses d'un des examinateurs durant la préparation du candidat, entretien marqué par une agressivité constante d'un des examinateurs, empêchant par ailleurs son collègue d'intervenir...

Le SE Unsa rappelle solennellement à l'Administration que **le respect des textes officiels, dont ceux du cadrage des épreuves des certifications et la bienveillance exigée au sein de l'Education Nationale doit s'appliquer sans exception envers les candidats du CAFIPEMF et du CAFFA.**

Candidats qui par ailleurs, ne sont pas de naïfs entrants dans le métier, dénués de tout sens critique, ni d'expériences d'entretiens et de concours exigeants et attendent de leurs jurys de s'appliquer à eux-mêmes la même exigence et excellence attendue des candidats aux certifications formateurs.

Un rappel : l'entretien avec les deux examinateurs qualifiés se déroule dans une sorte de huit-clos sans autre témoin et a pu donner lieu à des comportements et propos loin d'être exemplaires...

En revanche, le SE Unsa tient à souligner que moins de témoignages font état de telles dérives durant la soutenance du mémoire suivie de l'entretien, mais qu'il en existe.

Le SE Unsa souhaite que soit clarifiée la procédure à suivre lorsqu'un candidat subit de pareils manquements.

Réponse Rectorat :

> Demande à ce que les noms des candidats victimes de tels agissements lui soient communiqués. Le SE Unsa s'y oppose formellement pour d'évidentes raisons de confiance et de confidentialité.

> Déclare dans ce cas ne rien pouvoir faire : « recadrer » collectivement les examinateurs ou les membres des jurys qui, dans la majorité des cas, n'ont rien à se reprocher est inenvisageable.

> Mais en tant que présidents de jurys du CAFIPEMF ou du CAFFA, leur responsabilité est engagée quant au bon déroulement des certifications. Ainsi, la seule procédure de recours est la suivante : dans le cas d'un irrespect des textes cadrant des épreuves du CAFFA ou du CAFIPEMF ou d'une attitude caractérisée de malveillance à l'encontre d'un candidat, ce dernier doit écrire au Président du jury un courrier circonstancié, qui sera attentivement examiné, puis, selon la nature des faits, une suite pourra être donnée.

L'avis du SE-Unsa : Nous invitons les candidats inscrits à la prochaine session à nous faire remonter tout type d'écarts tels que ceux qui nous ont été signalés : vos témoignages resteront comme à l'accoutumée, anonymes - sauf demande express de votre part. Par ailleurs, écrire au Président du jury alors que se déroule le temps de la certification est une option tout à fait légitime, mais qui devra prendre le temps d'être soupesée en fonction du degré des dysfonctionnements constatés.

• D'autres éléments encore questionnent **le rôle des deux examinateurs qualifiés une fois « adjoints au jury de soutenance de mémoire »** pour reprendre les termes du BO.

Le SE Unsa s'interroge : **ont-ils le droit de prendre la parole durant l'épreuve de soutenance ? Sont-ils présents jusqu'à la fin de la délibération du jury une fois achevé l'entretien avec le candidat ? Participent-ils à la délibération du jury ? au renseignement de la grille d'évaluation (cases cochées, appréciations) ? à l'élaboration des notes pour chacun des 4 domaines de compétences et à la note +/-2 du numérique aboutissant à l'admission ou pas du candidat ?**

Le SE Unsa s'inquiète en effet des multiples témoignages recueillis décrivant toutes sortes de configurations. Puisqu'en réalité, rien n'a semblé véritablement cadré : certains examinateurs qualifiés ont assisté à la soutenance et à la délibération du jury, d'autres pas ; certains sont sortis de la salle avant la délibération parce que « *il s'agissait des nouvelles règles du CAFIPEMF* » ; plus problématique encore, d'aucuns **ont signé la grille d'évaluation finale encore vierge** de toute appréciation... et ce, afin d'aller siéger dans une autre salle à 10 minutes de la précédente où débutait une autre soutenance de mémoire !

En conséquence le SE Unsa insiste pour que la session 2018 tienne compte de ces anomalies et que le calendrier programmant le passage des soutenances des mémoires évite ce type de chevauchement, nécessitant pareille cavalcade des examinateurs qualifiés !

Réponse Rectorat :

> Les examinateurs qualifiés ont le droit de prendre la parole durant la soutenance mais ne participent pas à la délibération du jury, même si une de leurs prérogatives est de renseigner les autres membres du jury (au-delà de la simple grille d'évaluation) sur le déroulement de l'épreuve de pratique professionnelle.

> Toutefois, il semble qu'il y ait eu des flottements et divergences avérées d'un jury à l'autre, et que pour la session 2018, un cadrage beaucoup plus précis soit nécessaire quant au rôle et aux modalités d'implication des examinateurs qualifiés à cette étape très sensible du processus de certification.

L'avis du SE-Unsa : les prérogatives des examinateurs qualifiés, une fois « adjoints au jury de soutenance de mémoire » doivent être éclaircies et harmonisées, les textes étant lapidaires sur la question. Il n'est pas impossible que nous interpellions de nouveau le Ministère, si besoin est.

- Autre point qui fait débat pour nombre de candidats, exprimé en amont et en aval des épreuves : le Se Unsa souhaiterait que soit **explicité comment, d'une grille d'évaluation qualitative, les jurys du CAFFA et du CAFIPEMF passent-ils à une note chiffrée** sur 5 ?

Rien n'est clair dans cette grille, ni pour les candidats, ni, selon leur propre aveu, pour les formateurs les préparant aux épreuves.

Le SE Unsa a listé **le flou ou l'incohérence des grilles d'évaluation de l'admission :**

- le nombre de critères à cocher varie selon le domaine évalué (de 2 à 6) et rend opaque une notation sur 5 (sauf si une pondération existe mais qui n'a jamais été explicitée).

- selon les textes, un candidat est admis s'il obtient une note globale d'au moins 12/20 et la moyenne dans chacun des 4 domaines de compétences évalués : or cette moyenne (2,5) dans la grille d'évaluation semble impossible à déduire, donc à obtenir! Le SE Unsa l'a interprétée dans le tableau ci-après en tenant compte du nombre d'items par domaine. Est-ce ainsi que les jurys procèdent ?

- ou bien, y-a-t-il une pondération qui nous échappe en fonction du nombre de *TI* : *très insuffisant*, *I* : *insuffisant*, *S* : *satisfaisant*, *TS* : *très satisfaisant* ?

Par exemple, pour obtenir 1 point sur les 5 attendus, seuls comptent les TS ? Si les S comptent aussi, des candidats ayant analysé leur grille d'évaluation ont relevé des erreurs manifestes de décompte leur ayant coûté l'admission...

En analysant un échantillon d'une dizaine de grilles d'évaluation admis/recalés du CAFIPEMF ou du CAFFA, le SE Unsa n'a jamais pu dégager une logique de notation d'un jury à l'autre ! Enfin, le plus effarant reste une grille d'évaluation d'une candidate du CAFFA dont la moitié des items a été courageusement cochée à cheval sur la ligne des colonnes Insuffisant et Suffisant...

COMPÉTENCES ÉVALUÉES : 4 DOMAINES	/5	Nombre d'items	Moyenne par domaine devrait être
1 - Penser, concevoir, élaborer		6	3
2 - Mettre en œuvre, animer, communiquer		4	2
3 - Accompagner		2	1
4 - Observer, analyser, évaluer		6	3

Réponse Rectorat :

> Le jury, après délibération, transforme les compétences en notes chiffrées, les grilles ne sont que des indicateurs. La distanciation du jury ne peut être légiférée, quantifiée. Comme tout concours ou épreuve de cette nature, l'appréciation du jury n'est pas celle du candidat.

> De nouveau, les Présidents des jurys rappellent qu'ils sont à la disposition des candidats souhaitant des éclaircissements sur leurs grilles d'évaluation.

L'avis du SE-Unsa : En dépit de nos arguments et de notre vision un peu plus globale des grilles d'évaluation dont les candidats ne peuvent disposer qu'individuellement, nous nous sommes heurtés à un plafond de verre, une réalité immuable. **LES JURYS SONT SOUVERAINS** dans leurs décisions, et n'ont pas l'intention de laisser qui que ce soit remettre en question leurs prérogatives et leurs appréciations qui parfois ne peuvent être consignées ni dans une grille, ni dans un commentaire tenant en deux lignes.

- Bien que pouvant être échaudé par la réponse précédente, le SE Unsa a relayé une autre interrogation partagée par la majorité des candidats à l'admission avec lesquels nous avons échangé - et qui, dans certains cas, leur a aussi coûté leur réussite !

Tant pour le CAFIPEMF que pour le CAFFA, **le SE Unsa souhaite connaître les critères d'attribution (ou de soustraction) des 0, 1 ou 2 points au titre de « l'intégration du numérique » ?**

Intégration du numérique (minoration ou bonification)	Entre -2 et + 2 points
Total sur 20	/ 20

En effet, le SE Unsa a fait part du peu de précisions données sur ce point durant la préparation aux épreuves, parfois contradictoires, tardives ou invérifiables.

Les textes sont sibyllins et laissent finalement les candidats et, sans doute les jurys, démunis, sans cadre ni critères d'évaluation clairs afin d'orienter leur préparation pour les uns, leur évaluation pour les autres. Le SE Unsa cite les seules références réglementaires trouvées :

> Circulaires nationales : « Lors des épreuves, il est attendu du candidat qu'il fasse usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontre sa capacité à les utiliser à bon escient »

> Rapport du jury d'admission CAFFA 2017, p 5 : « Le jury rappelle que la plus-value pédagogique liée à l'exploitation du numérique est à dégager clairement ; un usage strictement utilitaire est insuffisant. »

> Rapport du jury d'admission CAFIPEMF 2017, p 7 : « L'utilisation du numérique est apprécié »

C'est pourquoi le SE Unsa interpelle l'Administration pour que des précisions soient apportées aux futurs candidats à l'admission compte tenu de **l'impact de cette bonification-minoration sur la note finale.**

A titre d'exemple, le SE Unsa présente le document élaboré par l'académie de Toulouse : une grille détaillée des critères de pondération pour l'attribution des points « numériques » afin d'aider les candidats CAFIPEMF à mieux cerner les attendus.

Réponse Rectorat :

> Rien de plus ne sera indiqué aux candidats. Pour ce qui est du CAFFA, l'essentiel est dit dans la phrase extraite du rapport du jury. Les Présidents des jurys feront part de leurs préconisations à la DAFPEN pour la session prochaine et se tiennent à la disposition des collègues mécontents de leur notation eu égard à leur intégration du numérique lors de la session 2017.

L'avis du SE-Unsa : Cette fin de non recevoir ne saurait nous convenir. Nous nous laissons la latitude d'interroger le Ministère à ce sujet et vous laissons le soin de pousser dans leurs retranchements vos futurs formateurs de la session 2018, voire d'interroger les Présidents des jurys comme suggéré pour les candidats en désaccord sur cette variable du numérique.

6. Conséquences de l'obtention des certifications (CAFFA)

- « **Le CAFFA, et après ?** » demandent au SE Unsa les candidats admis au CAFFA après avoir fourni un travail considérable durant l'année d'admission, et jusqu'à présent, dans des délais très contraignants.

Le Se Unsa interroge l'Administration sur le flou qui entoure ce qu'il est possible d'envisager pour les collègues, une fois obtenue la certification CAFFA - contrairement au 1er degré où les chemins sont plus anciens, clairs et balisés. Certains admis au CAFFA constatent que des cours à l'Université ou à l'ESPE sont encore dispensés par des collègues sans CAFFA ; qu'il existe des PFA sans CAFFA ; et que des PFA reconnus et expérimentés sont recalés au CAFFA, etc...

D'autant que la circulaire n°2016-148 cadrant les missions des formateurs parue le 18/10/2016 indique que la mission de PFA est assurée désormais par des collègues détenteurs du CAFFA : « *Les formateurs académiques sont des enseignants du second degré ou des CPE, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (Caffa), qui reconnaît leur compétence en matière de formation. Ils sont désignés à ces fonctions par le recteur* »

Le SE Unsa interroge l'Administration : **Quelle est sa position sur ce qu'elle compte faire afin de clarifier l'après-CAFFA deux ans après sa mise en place, aussi bien pour ceux qui en sont titulaires que pour ceux qui ne le sont pas ?**

Réponse Rectorat :

> Il existe aujourd'hui deux contingents de PFA : la moitié détient le CAFFA, l'autre pas, ou pas encore (à l'issue de la session 2018, les 2/3 devraient en être titulaires).

> L'exigence du CAFFA se fait et va se faire de manière progressive mais de plus en plus pressante puisque les textes l'exigent en effet. Il serait à ce jour impossible de les appliquer, le nombre de PFA certifiés CAFFA est insuffisant pour assurer les missions actuelles, d'autant que certaines disciplines ou sujets d'intervention sont déficitaires. Il n'existe en effet pas de quotas de formateurs calibrés selon les besoins de telle ou telle discipline.

> Le message de la nécessité de préparer et d'obtenir le CAFFA est passé régulièrement depuis deux ans auprès des IPR, lors des réunions s'adressant aux PFA, au sein des dispositifs CARDIE, Education prioritaire, etc.

> Certains formateurs impliqués depuis des années dans la formation ont eu sans doute besoin de temps pour réaliser que le CAFFA est le passage obligé à présent. Ils sont sans doute pris par leurs missions actuelles de formation représentant déjà une charge de travail importante, à laquelle il est va s'agir d'ajouter les exigences très fortes du CAFFA.

L'avis du SE-Unsa : pas de couperet donc pour les collègues impliqués de longue date dans la formation, mais la nécessité d'intégrer au plus vite que le CAFFA sera, sous brève échéance, le sésame indispensable pour assurer les missions de PFA. La suppression de la dispense d'admissibilité est à certains égards une mauvaise nouvelle, mais peut aussi laisser plus de temps pour préparer le CAFFA dans de meilleures conditions, sur deux ans, avec un calendrier assoupli pour le mémoire.

- Une autre interrogation a été portée par le SE Unsa, remontée du terrain, dans le **prolongement du CAFFA, une fois le collègue devenu PFA ou PFA certifié CAFFA**. Elle concerne la manière dont le pilotage des PFA est réalisé sur notre Académie.

Quelques exemples :

- une fois leurs fiches de poste émises et leurs candidatures retenues, certains PFA semblent « livrés à eux-mêmes », ont peu ou pas de visibilité sur les missions qui leur seront réellement confiées. En fin d'année scolaire, période de rédaction de leurs rapports d'activité, il ne semble pas non plus que figure une rubrique « vœux 2017/2018 » - ce qui peut s'expliquer puisque ce sont le Rectorat et l'ESPE qui passent commande en fonction des besoins de formation.

- en plus de la fiche de poste détaillant au moment de son recrutement les compétences attendues et les missions relevant potentiellement du PFA de la discipline, une **lettre de mission, de cadrage annuel pour chaque PFA** est insuffisamment répandue.

Un rappel : la circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 précisant les missions des PFA **impose à présent cette lettre de mission** :

« Concernant les actions de formation initiale et continue pilotées par les Espe, les modalités de leur intervention sont définies par une convention passée entre le recteur ou son représentant et le directeur de l'Espe. En outre, **chaque formateur reçoit une lettre de mission qui précise sa contribution à la formation initiale et continue. Cette lettre est articulée avec la convention précitée.** »

Du point de vue du SE Unsa, cette lettre de mission devrait être discutée dès juin avec chaque IPR et les PFA de la discipline, afin d'actualiser et d'harmoniser les domaines d'intervention de chacun dès la rentrée de septembre et sur l'année scolaire à venir. Des PFA déplorent par exemple le peu d'intérêt de leur présence lors de la journée d'accueil des stagiaires parce que non cadrée en amont.

Plus globalement, le SE Unsa interroge l'Administration sur ce qu'elle envisage concernant le calendrier de pilotage des PFA, le mode de sélection, d'information et de cadrage des missions des PFA? Et préciser les modalités de définition et de diffusion des lettres de mission des PFA l'an prochain ?

Réponse Rectorat :

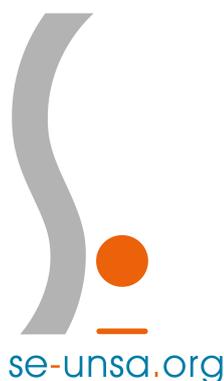
> Des réunions de PFA animées par l'IPR de la discipline sont prévues chaque année en fin d'année scolaire, sauf pour les PFA recrutés à cette période-là en fonction des besoins identifiés, ce qui peut expliquer en effet un certain flottement.

> Donne raison au SE Unsa sur la confusion existant entre fiche de poste qui liste tous les possibles des missions d'un PFA et la lettre de mission de cadrage annuel des PFA qui doit préciser quelles missions lui seront confiées, et selon quelles modalités. Il conviendra de vérifier en interne que cette lettre de mission annuelle et personnalisée soit bien mise en place auprès de l'ensemble des PFA.

L'avis du SE-Unsa : n'hésitez pas à nous contacter si vous êtes PFA (avec ou sans CAFFA) et si vous ne disposez pas de cette lettre de mission qui doit vous être obligatoirement adressée depuis la parution de la circulaire d'octobre 2016.

Fin de l'audience à 20h

Durée : 2h30



Pour plus d'informations :

Sandrine LACOSTE-LABRIT - SE UNSA Académie de Montpellier

espe.seunsa.mtp@gmail.com

06.18.83.39.47

Chargée du réseau formateurs 1er et 2nd degré Académie de Montpellier
(déchargée le jeudi et le vendredi)